

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 19 JUIN 2024 À 20H15

### PROCES-VERBAL No 406

<b>Présents</b>	Mmes Caroline ABBET, Christine HUTIN (présidente), Tracy MONNEY, Gabriella ROBERT, Gaëlle RÖTHLISBERGER COUILLAUD, Doriane SANTIMARIA et Emilia SCHLIPF, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS et Pierre VUISOZ
<b>Excusé-e-s</b>	Mme Laure BOVY, adjointe, Mme Laure VANONCINI et M. Stéphane TODESCO
<b>Assistent à la séance</b>	Mme Anne ZOLLER, Maire, Mme Emilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire, Mme Léa BOISADAM, procès-verbaliste

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Question sur les procès-verbaux de commission
5. Rapports de conclusion des commissions
  - a) Petite enfance – scolaire - jeunesse : Repas de midi à l'EMS de La Plaine pour les élèves de l'école de La Plaine
  - b) Petite enfance – scolaire - jeunesse : Extension de l'activité du Lok'al des jeunes en collaboration avec la FASE
  - c) Aménagement - Urbanisme : Programme pour une demande de renseignement (DR) sur la parcelle 1379
  - d) Aménagement - Urbanisme : Proposition de choix de variante de la passerelle piétonne de l'Allondon
6. Proposition de l'Exécutif
  - a) N/A
7. Proposition des Conseillers municipaux
  - a) Résolution R2024-01 : Résolution contre l'antenne 5G construite à La Plaine
  - b) Question écrite : N/A
8. Dossiers en cours – questions et remarques
9. Divers

**Mme Hutin**, ci-après « la présidente », ouvre la séance à 20h19. Elle excuse Mmes Bovy et Vanoncini ainsi que M. Todesco.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024**

- **M. Guyot** se demande pourquoi la lettre mentionnée à la page 2880 n'a pas été mise dans le procès-verbal. **Mme Zoller** indique qu'il avait été convenu que cette lettre apportait peu à Dardagny et qu'il n'y avait dès lors pas de raison de la joindre au procès-verbal.
- **M. Guyot** aimerait que les acronymes de l'OCAN (Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature), de l'ACG (Association des Communes Genevoises) et de l'AFC (Administration Fiscale Cantonale) soient précisés au moins une fois en toutes lettres à la page 2881. En effet, M. Guyot a reçu des questions de la part de communiers à ce sujet.

- **M. Guyot** relève qu'il convient de modifier « Si la location de la borne à Dardagny » par « la localisation » en page 2882.
- **M. Guyot** pense qu'il faudrait là aussi signifier en toutes lettres l'acronyme « OJ » (Ordre du Jour) en page 2883. **La présidente** commente qu'il serait préférable que les modifications « cosmétiques » soient directement transmises à M. Wyss plutôt que de les faire au Conseil municipal.

**Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé par 11 voix pour, 1 abstention et 0 refus.**

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

- **La présidente** annonce qu'une soirée à La Revue est prévue le 3 novembre 2024 au Casino Théâtre. La présidente propose de faire d'ores et déjà un tour de table pour voir qui serait intéressé en soulignant qu'il est important que les personnes inscrites viennent à la représentation puisque les places sont payées :
  - Mme Robert : deux personnes ;
  - Mme Monney : deux personnes ;
  - M. Guyot : deux personnes ;
  - Mme Röthlisberger Couillaud : deux personnes ;
  - M. Ramu : ne sera pas présent ;
  - M. Polte : deux personnes à confirmer ;
  - Mme Santimaria : à confirmer
  - Mme Hutin Zumbach : une personne ;
  - Mme Zoller : une personne ;
  - M. Rausis : deux personnes ;
  - M. Vuissoz : deux personnes ;
  - M. Bodenmann : deux personnes ;
  - Mme Schlipf : une personne ;
  - Mme Abbet : deux personnes ;
  - Mme Bovy : une personne ;
  - M. Todesco : ne sera pas présent ;
  - Mme Vanoncini : à demander.
- La présidente énonce les dates des prochains Conseils municipaux :
  - Mercredi 25 septembre 20h15 ;
  - Lundi 28 octobre 20h15 ;
  - Mardi 26 novembre 18h30 + repas ;
  - Mercredi 18 décembre 20h15 ;
  - Jeudi 6 février 20h15 ;
  - Mardi 4 mars 20h15 ;
  - Lundi 7 avril 20h15 ;
  - Lundi 12 mai 18h30 + repas.

## **Communications et propositions de la Mairie**

- **Mme Zoller** rappelle à Mme Santimaria qu'elle a prêté serment le mois passé d'être fidèle à la République et canton de Genève et de garder le secret de fonction. **Mme Zoller** lui rappelle que le fait de divulguer des informations non approuvées par le Conseil municipal est passible de sanctions pénales et que les séances de commissions sont secrètes.

Les débats qui s'y déroulent ne doivent donc en aucun cas se retrouver sur la place publique. **Mme Zoller** suggère également à Mme Santimaria de prendre connaissance des documents concernant le fonctionnement du Conseil municipal, le règlement de ce dernier qui est en cours de révision et également la LAC (Loi sur l'Administration des Communes). Enfin, **Mme Zoller** rappelle que les élues et élus œuvrent pour le bien de la Commune dans son entier et pas pour leur bien personnel, ce dont elle ne doute pas que Mme Santimaria fera parfaitement bien.

- Durant l'absence de Mme Bovy, à qui **Mme Zoller** souhaite un prompt rétablissement, cette dernière doit en tant que Maire redistribuer les dicastères dont elle a la charge. Il a été convenu que la commission MACS (Manifestation - Accueil - Culture - Social) soit reprise par Mme Hutin Zumbach et les commissions Développement durable et Communications soient reprises par Mme Zoller. Les commissions sont toutes remerciées d'avance de mettre Mme Bovy en copie des échanges de mails afin qu'elle reste informée de l'avancement des dossiers. **Mme Zoller** remercie également les commissions de transmettre les dates des séances déjà arrêtées jusqu'à fin de l'année. Il sera en effet plus facile pour Mme Zoller et Mme Hutin Zumbach de les annuler au retour de Mme Bovy que de les ajouter dans leurs agendas respectifs.
- **Mme Zoller** informe la commission Communication qu'elle ne pourra pas être présente à la séance de commission du 24 juin car elle a déjà une séance du Conseil Consultatif du Sport qui se terminera à 20h00 en ville. Elle aimerait toutefois que deux pages soient prévues pour sa réponse sur l'antenne 5G.
- La ligne 75 est sous-traitée par ODIER transport. Un chauffeur est attiré à 90% sur cette ligne avec un aide chauffeur qui est responsable de la sécurité au sein du bus (et d'aider le chauffeur à reculer). Cette personne supplémentaire est incluse dans le contrat TPG – ODIER.
- Il a été rappelé lors de la séance avec les TPG, le GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) et le DIP (Département de l'Instruction Publique) que les vélos sont interdits dans le bus et qu'ils ne sont pas inclus de l'abonnement TPG qui est payé par les communes.
- La ligne 74 sera remplacée par un véhicule électrique de 45 personnes d'ici la fin 2024.
- S'agissant des travaux de l'auberge, l'entreprise Carleton sanitaire a fait faillite. La Commune a dû adjudger les travaux à Bert'eau SA, qui était plus cher de CHF 2'500.-. Un sondage a été effectué au centre du bâtiment le jeudi 29 juin afin de voir où se situe la nappe phréatique. Malgré les fortes pluies, l'eau n'est pas remontée dans le sondage. La géothermie a été forée la semaine du 3 juin. Il faudra compter environ 1 mois pour le sous-œuvre (consolidation des fondations) et 1 mois et demi d'excavation (une pompe va tourner si nécessaire pendant l'excavation mais cela ne devrait pas être nécessaire au vu du sondage). À noter que l'entreprise Maulini sera fermée la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août. Les travaux reprendront à la rentrée scolaire.
- Concernant la route de Challex entre la douane et l'EMS, l'OCT (Office Cantonal des Transports) a déposé une demande d'autorisation de construire pour la construction du seuil sur le passage piéton vers la crèche. La Commune sera informée dès que l'autorisation sera en force.

Mme Zoller ajoute que le seuil ne sera pas très élevé (comme devant l'école de La Plaine) car des bus de transport public passent par cette route.

- Les dates approximatives des travaux pour la fibre optique par CABLEX sont les suivantes: du 5 mai 2024 au 31 juillet 2024 pour La Plaine, du 2 août 2024 au 30 septembre 2024 pour Dardagny village et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 novembre 2024 pour les hameaux.
- La fenêtre pour l'abaissement partiel lac de Verbois 2025 a été acceptée du 15 mai au 27 mai 2025 (le dernier abaissement a eu lieu en 2021 et avait été reporté d'une année). Le volume de sédiments montre une atteinte proche de 4'660'400 m<sup>3</sup> ce qui est très proche de la limite de 5'000'000 m<sup>3</sup> maximum définie pour que les quartiers de la Jonction et du Seujet ne soient pas inondés en cas de crue de l'Arve.
- Pour rappel, la présence de PFAS (per- et polyfluoroalkylées) avait été relevée dans les eaux souterraines de la nappe phréatique de La Plaine et Firmenich. Certaines PFAS sont détruites entre 600 et 800 °C, d'autres devraient être brûlées à plus de 1000-1200 °C. Les fumées ne sont pas mesurées en sortie des Cheneviers mais des études vont être lancées concernant la nappe phréatique car une contamination importante a été observée autour des Cheneviers. **Mme Zoller** précise que les PFAS sont des polluants éternels qui se trouvent dans le téflon ou les vêtements déperlants (il y en aurait même jusqu'au pôle Nord). Les PFAS sont très difficiles à éliminer. Le Canton demande aux propriétaires d'assainir les points où la présence de PFAS a été relevée.
- Les SIG sont en train de revenir sur leur décision de fermer les ESREC le dimanche. Le Nant de Châtillon devrait donc rouvrir dans les semaines qui viennent.
- **Mme Zoller** indique qu'un travail est en cours sur les règles de nommage des fichiers de l'administration et sur la restructuration de l'archivage numérique. Un document d'aide sera transmis aux présidents de commission.
- **Mme Zoller** précise qu'elle n'a pas oublié la demande relative au tableau des subventions mais qu'elle aimerait s'assurer que les cellules du fichier Excel sont bien protégées pour ne pas modifier les calculs. **Mme Zoller** a prévu un rendez-vous avec Joël Pafli le lendemain de la séance. Elle transmettra le tableau dans la foulée.
- **Mme Hutin Zumbach** rappelle que la pièce de théâtre Les Diablogues donnée par le théâtre de Carouge (itinérant) aura lieu le 22 juin à 20h00 dans la cour du château. **Mme Hutin Zumbach** espère que les personnes intéressées ne seront pas dissuadées de venir en raison des fermetures des routes suite au championnat suisse de cyclisme. La commission MACS se chargera de tenir une buvette. Le 24 août aura lieu le concert des Terpsycordes dans les jardins du château à 21h00 avec bougie à la suite de la manifestation « Ça déguste » organisée par les vigneronns. Le concert aura lieu en cas de mauvais temps dans la salle des chevaliers (sans bougie pour préserver les peintures). Le « miracle de Molière » se déroulera devant la salle des chevaliers du 5 au 7 septembre 2024 à 19h00. Les éléments seront démontés à chaque fois. Finalement, l'inauguration du verger communal et la balade de La Plaine à Dardagny seront organisées par la commission MACS et la commission Développement durable le 22 septembre.

- Les promotions auront lieu le 29 juin à 15h30 à la salle polyvalente. Un cortège est prévu avec des cornes-muses et les plus âgés de la crèche. Il y aura un goûter, de la musique, des danses et la projection des matchs de l'Euro sur le parvis du château.
- **Mme Hutin Zumbach** rappelle au membres du Groupement intercommunal de la jeunesse que la fête de l'été a lieu le 20 juin à la crèche dès 18h00 (Mme Hutin Zumbach devra partir à 19h00 pour la remise des diplômes des 8P).
- L'OCGC (Office Cantonal du Génie Civil) est prêt à mettre en place une mesure à l'essai d'une durée de six mois au minimum pour l'arrêt bloquant devant l'école de La Plaine. Il s'agira du premier arrêt bloquant sur le Canton d'où la demande d'une mesure à l'essai. Cette dernière devrait être mise en place à la rentrée scolaire.
- La journée sportive organisée par la commission Sports aura lieu le 18 août dès 09h00. Des postes seront tenus par différentes sociétés communales. Un pique-nique est également prévu.
- **La présidente** souligne que le cinéma en plein air prévoit la projection du film « Intouchables » le 16 août avec buvette derrière la salle polyvalente.

### 3. Question sur les procès-verbaux de commission

- **M. Guyot** cite la page 3 du procès-verbal de la commission Petite enfance - Scolaire - Jeunesse du 30 mai. Le procès-verbal mentionne l'éventualité de coûts supplémentaires suite à la mise à disposition de locaux. De la compréhension de M. Guyot, la Commune va payer la mise à disposition des locaux à la fondation de l'EMS (Etablissement Médico-Social) qui est elle-même détentrice de la fondation à hauteur d'un certain pourcentage. De surcroît, M. Guyot aimerait connaître le coût précis projeté.

**M. Rausis** indique que les prestations offertes à des externes doivent faire l'objet d'une contre-prestation. En effet, les prestations ne peuvent pas servir à financer autre chose que le bien-être des pensionnaires. **M. Rausis** met également en exergue que la fondation est auditée. **Mme Hutin Zumbach** ajoute que les prestations doivent être chiffrées. En revanche, tout le monde est bien conscient que le fait que les enfants viennent amène quelque chose de plus à l'EMS. Le parascolaire a proposé d'organiser des animations avec des pensionnaires de l'EMS lors d'événements comme l'Escalade ou Pâques. Ils pourront défendre le fait qu'ils ne facturent pas l'entièreté de ce qu'ils devraient facturer au groupement parce qu'il y a une contre-prestation. Une présentation sera faite à la prochaine séance du conseil de fondation.

### 4. Rapports de conclusion des commissions

- a) **Petite Enfance – scolaire - jeunesse : Repas à midi à l'EMS de La Plaine pour les élèves de l'école de La Plaine**
  - **M. Rausis** signale que la genèse de la réflexion découle de la discussion ayant eu lieu à l'époque sur le plan de mobilité scolaire. Un travail d'affinage a été réalisé par le bureau AETC. Certains enfants sont domiciliés à Russin, vont à l'école de La Plaine et vont manger le midi à Dardagny, ce qui induit beaucoup de temps de trajet.

**M. Rausis** précise que la commission a reçu la directrice du GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) qui a expliqué que des solutions sont possibles, notamment des collaborations avec des établissements comme des EMS. La commission a décidé de creuser ce point. Des contacts ont été pris entre Mme Hutin Zumbach et le responsable du GIAP qui a montré un enthousiasme fort pour ce projet. La fondation de l'EMS était également partante tout comme Eldora (restaurant scolaire). Puis, **M. Rausis** précise que les CHF 15'000.- prévus seraient dévolus à un scénario « catastrophe ». En principe, le coût réel se situera entre les deux montants annoncés dans le financement.

**Mme Schlipf** ajoute que la commission a pu visiter l'EMS. Le projet semble bien avancer. **Mme Schlipf** espère que la commission pourra donner des chiffres précis sur le coût au prochain Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** soumet le rapport de conclusion au vote :

**Le rapport de conclusion de la commission Petite enfance, scolaire et jeunesse concernant les repas à midi à l'EMS de La Plaine pour les élèves de l'école de La Plaine est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**La présidente** précise que le dossier est renvoyé à l'Exécutif.

**Mme Hutin Zumbach** remercie le Conseil municipal pour son vote. L'Exécutif a déjà agendé deux semaines de test à l'automne.

**b) Petite Enfance – scolaire - jeunesse : Extension de l'activité du Lok'al des jeunes en collaboration avec la FASe**

- **M. Rausis** mentionne que le projet dure depuis quelques années. Plusieurs animateurs et moniteurs ont changé entretemps. L'animatrice actuelle s'est donnée beaucoup de peine. La commission a reçu pour la première fois un vrai rapport d'activités sur la moitié de l'année écoulée avec des besoins, une augmentation de la fréquentation et des jeunes motivés qui ont un besoin d'écoute. Lors des discussions avec l'animatrice et le responsable de secteur de la FASe (Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle), la question s'est posée de pérenniser encore d'un cran le taux d'activité plutôt faible de l'animatrice. La commission a décidé de privilégier deux recommandations : attribuer du temps aux jeunes dans une logique plus individuelle et bilatérale par rapport à des problématiques qui ont émergé (des jeunes ont manifesté ce besoin) et le fait de pouvoir ouvrir le Lok'al durant les vacances. La commission a élaboré à ce propos un petit budget. Pour rappel, le financement est assuré à 1/3 par la Commune et 2/3 par le Canton. L'année prochaine, le calcul se fera en milieu d'année, raison pour laquelle la commission demande lors de la présente séance d'enclencher les deux recommandations pour les quatre derniers mois de l'année 2024. Le coût se monte à CHF 7'000.-. Le budget 2025 sera en légère augmentation pour pérenniser ces deux actions. **M. Rausis** se tient à disposition en cas de question.

**M. Guyot** se demande à quoi se réfère l'acronyme ASC. **M. Rausis** répond qu'il s'agit des Assistants Sociaux Culturels (tandis que les ASE sont les Assistants Sociaux Educatifs).

**M. Guyot** juge par ailleurs le rapport de l'animatrice très intéressant et invite tous ses collègues à en prendre connaissance.

**Mme Robert** aimerait avoir plus de précision sur l'acronyme « TSHM HDA » **M. Rausis** propose de lui revenir pour l'acronyme « HDA ». L'acronyme TSHM signifie quant à lui Travailleurs Sociaux Hors Murs. **M. Rausis** précise ensuite que l'animatrice a beaucoup poussé les jeunes à s'occuper des assiettes ou des crêpes lors des caves ouvertes ou des promotions.

**M. Bodenmann** observe que le rapport d'activités montre bien que tous les jeunes sont concernés quel que soit leur sexe ou leur genre. Avoir un système comme le Lok'al où les jeunes discutent avec des personnes externes à la Commune peut réduire bien des problèmes.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** mais le rapport de conclusion au vote :

**Le rapport de conclusion de la commission Petite enfance, scolaire et jeunesse concernant l'extension de l'activité du Lok'al des jeunes en collaboration avec la FASe est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**Mme Hutin Zumbach** estime qu'un travail conséquent est en train de prendre place. Elle remercie le Conseil municipal pour son vote qui permettra de continuer dans cette dynamique et de stabiliser le fonctionnement du Lok'al.

c) **Aménagement - urbanisme : Programme pour une demande de renseignements (DR) sur la parcelle 1379**

- **M. Polte** rappelle en préambule que le vote sur le rapport de conclusion porte sur un programme pour une demande de renseignements et non pas sur un concours d'architecte. Il remémore ensuite au Conseil municipal qu'un PDQ (Plan Directeur de Quartier) a été établi en février 2007. La législature de 2015-2020 a travaillé sur la parcelle 1379 et a dégagé trois scénarios : un groupe scolaire complet, un demi-groupe scolaire sans Dardagny et un groupe parascolaire sans école. La commission Aménagement - urbanisme de la présente législature a repris les études et a mandaté le bureau AETC pour la guider dans la démarche. La solution préconisée par AETC était de passer par une DR afin de qualifier les volumes et les affectations plus spécifiquement, ce qui évite de passer par un PLQ (Plan Localisé de Quartier), qui implique une procédure longue et contraignante. Le bureau AETC a organisé trois ateliers avec l'entier du Conseil municipal dans l'optique de construire la suite du projet en commun.

À l'issue des trois ateliers, le bureau a produit une synthèse sur laquelle un consensus s'est dégagé avec une partie nord pourvue de logements, un parking mi public/mi-privé et une partie nord comprenant l'école, le parascolaire et une crèche, le tout en deux bâtiments. Il a toutefois manqué un consensus clair sur le nombre de classes à créer (une variante à huit classes et une variante à dix classes). La commission n'a pas débattu sur la partie nord mais a confirmé le consensus qui a émergé à la suite des ateliers sur la partie sud et a dû trancher le nombre de classes. À noter que la question du regroupement des deux ou trois écoles (avec la commune de Russin) se posait. Or, Russin ne souhaite pas se séparer de son école. En sus, la commission a très vite noté un attachement fort pour maintenir l'école de Dardagny au château dans les échanges avec des membres du Conseil municipal et

des citoyens.

**M. Polte** en profite pour rappeler que la commission Aménagement - urbanisme n'est pas compétente pour choisir le lieu et l'affectation des écoles et qu'elle n'a pas la volonté de se substituer à qui de droit. En revanche, la commission devait entreprendre une réflexion d'un point de vue aménagement urbanistique et proposer la meilleure solution pour anticiper les aléas qui pourraient survenir sur le long terme et les évolutions en tenant compte d'un certain nombre de facteurs. Le facteur principal est que l'école actuelle se trouve dans un bâtiment ancien et somptueux soumis à de multiples affectations (Mairie, salle des fêtes). Ce bâtiment est classé. Toute intervention est donc coûteuse et demande de nombreuses démarches administratives sans garantie de leur réalisation, sachant que les recommandations du DIP ne sont pas respectées.

Sur ces bases, la commission a confirmé un minimum de huit classes en fonction des aléas qui pourraient survenir au Château pour les raisons susmentionnées. La variante à dix classes est quant à elle plus volontariste dans l'anticipation démographique et tenait compte d'un éventuel besoin de Russin. Au niveau des volumes de la variante à dix classes, les espaces dédiés au préau seraient plus limités qu'actuellement. La commission a donc préféré dans sa majorité la variante à huit classes dont les volumes sont plus raisonnables et qui permettent de couvrir tout le programme et d'absorber les aléas éventuels. **M. Polte** assure que l'école au Château n'est pas remise en question. **M. Polte** conçoit aussi qu'il y aurait un peu plus de classes que ce que comporte l'école de La Plaine à l'heure actuelle. La commission a bien exprimé la nécessité de prévoir des accès différenciés sur ces bâtiments en fonction des programmes pour affecter les espaces non utilisés par l'enseignement à d'autres usages communaux. À noter que la partie sud vers le Rhône n'est pas constructible. La commission n'a dès lors pas jugé opportun de préciser quoi que ce soit dans la DR à ce propos.

**M. Bodenmann** remercie M. Polte d'avoir détaillé les choix qui ont été faits. **M. Bodenmann** relève que la variante maximale de dix classes diminuerait fortement la surface du préau. Il s'enquiert de la différence avec la variante à huit classes. **M. Polte** répond que la variante à dix classes représenterait une surface de préau de 1'219 m<sup>2</sup> (6 m<sup>2</sup> par enfant) contre 3'225 m<sup>2</sup> (soit 16 m<sup>2</sup> par enfant) dans la variante à huit classes selon les calculs du bureau AETC (cf. p. 17 de la présentation du 30 avril 2024). Au sens de **M. Bodenmann**, ces éléments permettent de définir un espace vital pour les enfants. En outre, il est important pour ces derniers d'avoir suffisamment d'espace et un regard sur le lointain.

**M. Rausis** remarque que la commission a préconisé la variante à huit classes par 3 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre. M. Rausis aimerait que les personnes qui ont voté contre précisent leur opposition. **M. Guyot** assume à titre personnel d'avoir voté contre les huit classes parce qu'il préférerait la variante à dix classes. En effet, les 1'219 m<sup>2</sup> susmentionnés seraient effectifs seulement si toutes les classes sont occupées. À l'heure actuelle, seules 3 à 4 classes seraient occupées. En sus, le périmètre actuel qu'ont les enfants de La Plaine au prorata du nombre d'élèves se monte à 10 ou 12 m<sup>2</sup> par enfant. La variante à dix classes ne serait donc pas si éloignée de la situation actuelle. En outre, **M. Guyot** est pour la version maximaliste non pas pour que l'école de Dardagny se déplace à La Plaine mais parce que la Commune a un besoin criant de locaux. Certaines surfaces de l'école pourraient ainsi être utilisées par des sociétés communales avec un accès externe. **Mme Abbet** rappelle que le fait de libérer l'école de La Plaine permettrait de rendre des locaux disponibles, ce que **M. Guyot** conçoit. Il relève toutefois que les salles communales sont surutilisées. De

plus, Mme Zoller avait aussi évoqué la possibilité de créer une maison des associations.

**M. Guyot** pense toutefois qu'il serait préférable de mettre davantage de locaux à disposition au vu des besoins criants y relatifs, sachant que les accès pourraient être restreints pour la Commune ou le simple citoyen.

**M. Rausis** aimerait connaître le coût de la DR, son implication ainsi que sa durée et dans quelle mesure le projet avancerait une fois la DR reçue (en partant du principe que le Conseil municipal serait d'accord d'aller de l'avant sur une DR). **Mme Zoller** explique que la dépose de la DR était prévue au budget 2024 pour CHF 100'000.- (y compris les travaux des architectes). D'après les discussions préalables que les architectes ont menées avec l'Etat, la DR devrait suffire et la Commune n'aurait pas besoin de passer par un PLQ. Si la DR est déposée durant l'été, elle devrait aboutir à la fin de l'année ou à la fin de la législature. La Commune pourrait ensuite organiser un concours estimé à CHF 300'000.-. Si l'Etat décrète un PLQ, il faudra compter une dizaine d'années. **M. Polte** ajoute que le rapport de conclusion fait mention de la DR. Si la DR est refusée par l'Etat, il faudra reprendre les travaux menés par la commission.

**M. Bodenmann** juge qu'il est absolument nécessaire de montrer les intentions de la Commune. **M. Bodenmann** tient à remercier toutes les personnes qui ont permis de faire participer l'ensemble des Conseillers municipaux aux réunions pour visualiser le projet de manière concrète par rapport aux surfaces disponibles et à la complexité du site de La Plaine. **M. Bodenmann** s'était enquis des m<sup>2</sup> nécessaires par enfant et avait reçu des réponses concluantes pour les deux variantes. **M. Bodenmann** pense que la Commune a besoin dans tous les cas de locaux communaux et de salles de classe sachant que la population augmente. Si l'Etat veut faire durer la procédure, le Canton sera fautif tandis que la Commune aura pris les devants. **M. Bodenmann** estime en outre que toutes les données ont été visualisées et que le côté traditionnel est maintenu. Le travail qui a été accompli a été un travail magnifique qui a pu être réalisé grâce à la collaboration de l'Exécutif, ce quelle que soit la décision qui sera prise. **M. Bodenmann** tient à remercier tout particulièrement l'Exécutif car il s'agissait d'une manière d'impliquer les membres du Conseil municipal dans une décision concertée et réfléchie.

**Mme Abbet** précise que la Commune n'aura pas une démographie extrêmement croissante au vu de sa configuration. **M. Guyot** entend les propos de sa préopinante. En revanche, il s'interroge lorsqu'il voit les projets d'achats de parcelles ou de constructions (par la Commune uniquement). Pour **M. Guyot**, une plus grande école ne sera pas « du luxe ».

**M. Bodenmann** rend le Conseil municipal attentif au fait que la Commune serait satisfaite que d'autres communes aient des locaux à disposition pour continuer d'accueillir les enfants en cas d'incendie dans une école. **M. Rausis** relève qu'il est difficile de faire des projets en imaginant ce genre d'évènements. **M. Rausis** revient ensuite sur le fait que de nombreux projets sont prévus sur la Commune, ce dont il se réjouit et ce qui a d'ailleurs été voté par le Conseil municipal. Les projections du DIP tiennent compte du fait que des parcelles sont constructibles sans pour autant être excessives, ce dont tout un chacun peut s'en réjouir dans un village. Il convient de savoir quelle vie mettre en place à Dardagny : une vie villageoise ou une vie plus animée comme Satigny, qui a déjà beaucoup grandi ? **M. Rausis** commente ensuite que, comme souligné par M. Polte, ce n'est pas la Commune qui décide de l'endroit où mettre les enfants. En revanche, le jour où des locaux seront mis à

disposition, il faudra choisir des locaux adaptés qui risquent d'être imposés à la Commune.

Si huit classes voient le jour à La Plaine, **M. Rausis** est quasiment certain que l'école du château fermera en raison des normes qui ne sont pas respectées. La commission scolaire s'était posée la question le 21 mars sur les projections. Un village sans école comme le village de Dardagny serait regrettable. Cette position était partagée par la commission scolaire. **M. Rausis** aurait de la peine aujourd'hui à faire un « petit pas », ce d'autant plus qu'aucune école n'a brûlée et que chaque enfant a une place dans l'école. Enfin, **M. Rausis** met les aspects financiers en exergue. Des pistes ont été évoquées (construction de logements pour le patrimoine financier) mais des réflexions doivent encore être entreprises à ce sujet bien qu'une réponse de l'Etat soit nécessaire pour savoir si la Commune peut aller de l'avant.

**M. Guyot** pense que la Commune ne risquera pas de se transformer en ville au vu de la zone 4b protégée. En sus, le point porte en l'espèce sur l'école et non pas sur le fait de transformer Dardagny-La Plaine en ville. Par ailleurs, si de meilleurs locaux peuvent être créés, il faudrait s'en réjouir pour la qualité de l'enseignement. Cela ne veut pas dire que **M. Guyot** est favorable à descendre l'école de Dardagny à La Plaine. S'agissant de la commission scolaire (qui a le droit de donner son avis), chaque Conseiller municipal a le droit d'avoir son avis sur la question. La commission scolaire n'est pas compétente pour se prononcer sur la gestion urbanistique de l'école.

Pour **M. Bodenmann**, il est important de savoir si la parcelle doit être dédiée à une nouvelle école à Dardagny. Si tel est le cas, il faudra aller de l'avant. **M. Bodenmann** est favorable à conserver l'école au Château tant que cela est possible car sa situation est exceptionnelle. **M. Bodenmann** avait d'ailleurs demandé au DIP si l'enseignement était meilleur dans un château que dans une école suréquipée. L'instruction publique n'avait pas pu se mettre d'accord sur la réponse. En ce qui concerne les aspects financiers, **M. Bodenmann** fait remarquer qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir. Un certain cadre de vie doit être préservé avec des locaux à disposition des communiens et pas seulement des écoliers. À ce titre, **M. Bodenmann** pense qu'il faut être plus ouvert sur l'avenir.

**Mme Monney** n'était pas présente lors des débats en commission. Elle est étonnée que l'accueil d'enfants en situation de handicap ne soit pas ressorti des discussions. Ces enfants ne peuvent pas être accueillis aujourd'hui dans aucune des écoles de la Commune, ce que **Mme Monney** trouve gravissime. Il est donc important de se décider rapidement.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** met le rapport au vote :

**Le rapport de conclusion de la commission Aménagement-urbanisme concernant le programme pour une demande de renseignements (DR) sur la parcelle 1379 est approuvé par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.**

**La présidente** précise que le dossier est renvoyé à l'Exécutif pour traitement de celui-ci.

**M. Polte** remercie le Conseil municipal pour son vote car ce dossier était très complexe.

- d) **Aménagement - urbanisme : Proposition de choix de variante de la passerelle piétonne de l'Allondon**

- **M. Polte** rappelle qu'une présentation a été donnée lors d'un précédent Conseil municipal.

Le projet est commun avec la commune de Russin. La passerelle nécessite donc l'approbation des deux communes. Les points d'accroche aux deux rives ressortent quant à eux de la commune dont dépend la rive. Le conseil municipal de Russin a voté en mai et a accepté la variante « ronde ». **M. Polte** évoque ensuite que la commission a écarté d'emblée la variante « ouverte » en raison de son caractère moins durable et de son entretien plus conséquent. Hormis la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques sur la variante à toit pentu, que la commission n'a pas envisagée à l'heure actuelle, son choix s'est basé sur l'aspect esthétique, à savoir la variante à toit pentu. S'agissant de la variante d'accroche à la rive côté Dardagny, la commission a voté pour la variante dite « par-dessus les eaux froides » qui a un accès plus proche de l'église que l'autre variante et un aspect plus sécuritaire. Elle permettrait également d'ouvrir des pistes sur le réaménagement éventuel du carrefour de l'église.

**Mme Röthlisberger Couillaud** rapporte qu'elle avait voté le choix de la passerelle ronde. Elle refuse donc d'entrer en matière et reste sur la première votation qu'elle a faite à Russin.

**M. Rausis** peine à comprendre l'explication de sa préopinante et aimerait savoir qui a voté quoi à Russin et à Dardagny. **M. Polte** indique que deux commissions de Russin et de Dardagny se sont réunies (la commission mobilité pour Russin et la commission Aménagement - urbanisme pour Dardagny). Le conseil municipal de Russin s'est ensuite prononcé sur la variante « ronde ». À Dardagny, la commission Aménagement - urbanisme s'est à nouveau réunie et a voté le rapport de conclusion discuté en l'espèce.

De la compréhension de **Mme Abbet**, Russin a voté sur une variante différente de la variante préconisée par la commission Aménagement - urbanisme de Dardagny. **M. Polte** explique que le rapport de conclusion porte sur une seule variante. Si la majorité est d'accord avec la commission, la situation sera complexe. À noter qu'un rapport de conclusion doit être accepté, refusé, modifié ou renvoyé en commission (art. 73 al. 1 du règlement du Conseil municipal). Si le Conseil municipal refuse le rapport de commission, **M. Polte** propose de modifier la variante choisie, autrement la commission n'aura pas d'éléments pour changer son rapport (**M. Polte** n'a pas l'impression que quelqu'un est opposé au principe de la passerelle).

**M. Guyot** relève que l'art. 52 du règlement du Conseil municipal dispose de la possibilité de faire un amendement qui devra être voté.

**M. Bodenmann** pense qu'il faudrait déjà se prononcer sur le principe du projet avant de voir les détails. À noter que la version non couverte a été clairement éliminée.

**Mme Abbet** se demande si le Conseil municipal vote sur le choix de la passerelle ou sur le principe d'en construire une. **M. Polte** répond que le rapport de conclusion spécifie une variante et son accroche. Le Conseil municipal ne va donc pas se prononcer uniquement sur le principe de prévoir une passerelle.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** met le rapport de conclusion au vote :

**Le rapport de conclusion de la commission Aménagement-urbanisme concernant le programme pour une proposition de choix de variante de la passerelle piétonne de l'Allondon est approuvé par 6 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.**

**La présidente** précise que le dossier est renvoyé à l'Exécutif pour traitement.

**M. Polte** relève que le rapport de conclusion est contraignant et qu'il demande à l'Exécutif une passerelle avec un toit à deux pans. **M. Polte** se demande si la suite du projet doit être délégué à l'Exécutif pour qu'il s'arrange directement avec Russin. **M. Guyot** confirme que le rapport de conclusion est contraignant. Les deux exécutifs devront trouver une conciliation. La commission Aménagement - urbanisme devra être tenue au courant tout comme le Conseil municipal par le biais des procès-verbaux de commission. **M. Guyot** rappelle également que la possibilité de mettre des panneaux solaires n'a pas encore été tranchée.

**M. Rausis** ne voit pas en quoi un rapport de conclusion est contraignant. Les travaux de la commission s'arrêtent dès que le Conseil municipal valide le rapport. L'Exécutif pourrait revenir avec une autre proposition à terme. **Mme Zoller** relève que la commission conjointe Russin-Dardagny avait voté pour la variante avec un toit rond. Comme un certain nombre de commissaires de Dardagny n'étaient pas présents, M. Polte avait décidé de remettre l'ouvrage sur le métier. L'avis de la commission Aménagement - urbanisme va à l'encontre de l'avis qui avait été voté lors de la commission conjointe. **Mme Zoller** ne voit pas pourquoi Russin devrait revenir sur son vote. La situation lui paraît kafkaïenne.

**Mme Monney** n'était pas présente lors de ces séances et signale que ce n'est pas parce que la commission conjointe a décidé d'une variante qu'elle aurait été acceptée par le Conseil municipal.

**Mme Zoller** propose de contacter l'exécutif de Russin pour lui faire part de la décision du Conseil municipal de Dardagny. S'agissant du fait de réengager des propositions, un crédit d'étude avait pour rappel été accordé pour une variante ouverte et une variante couverte. La première variante couverte n'ayant pas donné satisfaction, des frais ont à nouveau été engagés pour une quatrième variante. **Mme Zoller** juge peu opportun d'engager à nouveau des frais pour une nouvelle variante.

**M. Guyot** souligne que les commissions ont des prérogatives pour soumettre des propositions au Conseil municipal mais que la décision ressort *in fine* de ce dernier.

## 5. Proposition de l'Exécutif

a) N/A

## 6. Proposition des Conseillers municipaux

a) Résolution : R2024-01 – Résolution contre l'antenne 5G construite à La Plaine

- **La présidente** met l'entrée en matière au vote :

**Le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

**M. Guyot**, rapporteur de la résolution, annonce que la construction de l'antenne 5G à La Plaine ne fait pas l'unanimité. Au-delà d'un point de vue purement urbanistique, de fausses rumeurs circulent sur les réseaux sociaux ainsi que dans le village. Il est apparu important

à la commission Développement durable de rétablir quelques vérités et de rappeler l'histoire de cette construction.

Tout d'abord, la Commune s'est opposée à l'antenne 5G par le biais de son Conseil municipal et sur le préavis rendu défavorable de l'Exécutif. Le 22 juin 2023, la Commune a préavisé négativement cette construction en invoquant le principe de précaution et les risques liés au déploiement des réseaux 5G mais également par la zone fortement densifiée, la proximité d'une école primaire et d'un centre médico-social comptant 100 lits. En outre, le cadre législatif cantonal donne l'entière responsabilité et l'autorité à l'administration cantonale de donner un avis positif ou négatif sur une construction, notamment une antenne 5G, ce qu'elle a fait le 5 septembre 2023. Force est de constater que les communiers se sont réveillés un bon matin avec le début de cette construction et qu'ils ont été mécontents. Il est à rappeler que les dispositions légales ont été respectées puisque la Commune a affiché cette autorisation de construire sur les piliers publics de la Commune. Étant donné les délais de recours dépassés, il est quasiment impossible de revenir en arrière.

Cependant, la commission Développement durable a voulu par le biais de cette résolution revenir sur plusieurs points pour réaffirmer son opposition à cette construction. Dans un premiers temps, il est à rappeler que les rayonnements non ionisants des antennes 5G induisent une augmentation de probabilité des cancers chez les humains, les animaux et des mécanismes de stress oxydatif et de génotoxicité. Il y aurait également des impacts potentiels sur la fertilité, l'expression génique ou le système hormonal. Des impacts ont aussi été observés sur la faune et la flore comme les abeilles, les oiseaux migrateurs ou certaines plantes. Aussi, cette antenne 5G enlaidit le visage de La Plaine et son aspect de village campagnard. Elle est entourée de constructions de gabarit moindre construites dans un esprit villageois. Il est tout à fait inadmissible qu'une telle construction ait été autorisée à cet endroit (à croire que la CMNS avait piscine ce jour-là). En bref, le but de la résolution est de démontrer que les représentants du peuple à l'échelon le plus minimal de Suisse s'enquêtent également des questions de télécommunication et expriment par le biais du Conseil municipal le mécontentement de la population.

Au titre des motifs exprimés, le Conseil municipal désapprouverait (M. Guyot l'espère) la construction de cette antenne 5G pour les éléments précités, s'opposerait à cette antenne 5G, réassurerais sa confiance auprès de l'Exécutif de la Commune, lui assurerait son plein soutien dans la gestion de ce dossier, voudrait faire taire les accusations fallacieuses dont la Commune et ses représentants sont victimes et inviterait Mme Zoller à communiquer à qui de droit la présente résolution. La commission Développement durable a approuvé cette résolution et enjoint le Conseil municipal à en faire de même.

En l'absence de question, **la présidente** met la résolution au vote :

**Cette résolution est acceptée par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

**Anne Zoller** remercie la commission Développement durable pour son soutien. Elle n'a pas attendu la résolution pour préparer une réponse qui ne passera en tout cas pas sur les réseaux sociaux car les commentaires n'apporteraient rien. La Commune a reçu un collectif de trois personnes de La Plaine concernant cette antenne qui cherchait une faille sur le dossier. Ils reviendront vers la Commune avec des éléments. Si le dossier d'enquête contient des données incorrectes dans le calcul, la Commune réactivera à nouveau Me

Siegrist. Mme Zoller préparera une réponse qui paraîtra dans le journal.

*Cette résolution sera annexée à ce procès-verbal.*

b) Question écrite : N/A

## 7. Dossiers en cours – questions et remarques

- Aucune question ou remarque.

## 8. Divers

- **M. Guyot** remercie l'Exécutif de la visite à la RTS qui était très instructive.
- **M. Guyot** informe que la commission ad hoc sur le règlement du Conseil municipal se réunira le 26.09.24 à 19h30 à la Mairie.
- **M. Polte** rappelle que la commission Aménagement - urbanisme se réunira le 17.09.24.
- **M. Rausis** annonce que les promotions citoyennes auront lieu le 20.09.24 pour les jeunes communiens qui fêtent leurs 18 ans sur le même modèle que l'année passée au Lok'al. Des invitations seront envoyées cet été.
- **Mme Zoller** rappelle à tous les présidents de commission de transmettre leur demande de budget au plus tard le 15.09.24. En sus, il convient de noter que le Grand Conseil a voté une baisse d'impôts qui impactera les finances communales.
- **La présidente** signale qu'une séance des présidents est prévue le 20.08.24 (à 20h00 sauf erreur) pour discuter des commissions.
- **Mme Abbet** félicite la présidente car il s'agissait d'une très longue séance.
- **La présidente** remercie les personnes pour leur présence, pour leur patience et pour avoir su être mesurées dans leurs échanges. Elle leur souhaite également une bonne pause estivale et les invite à un apéritif tardif au carnotzet.

*La séance est levée à 22h10.*

La présidente

Christine Hutin



Une conseillère municipale

Gaëlle Röthlisberger Couillaud



Le secrétaire

Roger Wyss

